

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES**

**DEC-BD-2024-27**

**MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT**

**Espace France Services situé au 1 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 52260 Rolampont**

**Bureau - Permanence**

**Convention conclue avec HAMARIS**

**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-60 en date du 22 juin 2022 portant sur la tarification de la redevance pour l'occupation de la salle de cours des Espaces France Services de Langres, Rolampont et Montigny-le-Roi,

**VU** le projet de convention de mise à disposition d'un bureau sis à l'Espace France Service de Rolampont, à intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Langres et HAMARIS aux fins de dispenser leur permanence dans le cadre des espaces France Services, pour la durée allant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025,

**CONSIDERANT** que la communauté de Communes du Grand Langres dispose d'un Espace labellisé France Services à Rolampont et qu'à ce titre elle s'est engagée à le mettre gratuitement à disposition des organismes expressément mentionnés à l'article L 2125-1, notamment pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

**CONSIDERANT** la demande d'HAMARIS de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'une salle aux fins de dispenser leur permanence mensuelle,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser la conclusion de cette mise à disposition à titre gratuit pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025,

**DECIDE**

**Article 1er** : De donner son accord à la signature d'une convention avec HAMARIS représenté par son Directeur M. Jacques CHAMBAUD pour la mise à disposition d'un bureau sis à l'Espace France Services situé au 1 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 52260 Rolampont pour leur permanence.

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une utilisation uniquement définie à l'article 1er de la présente décision. La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle commence à courir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2025

**Article 3** : Le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 21 octobre 2024



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS  
2024.10.22 10:50:22 +0200  
Ref:7438311-11157881-1-D  
Signature numérique  
le Président